

Procès-verbal sommaire

Le mercredi 26 mars 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Walter KURTZMANN.

Secrétaire de la séance : Dominique KNECHT

Présents : Monsieur Walter KURTZMANN, Monsieur Jean-Claude BASTIEN, Madame Dominique KNECHT, Monsieur Christophe LAURENT, Monsieur Frédéric BERTRAND, Monsieur Anthony CARBONNIER, Madame Nadine GARCIA, Madame Audrey HUMBERT CURIN, Madame Cathy MOMPERT, Monsieur Jean-Marc RACHULA, Monsieur Vincent TILLEMENT, Monsieur Thierry WILHELM

Représentés : Madame Martine GILLARD représentée par Madame Dominique KNECHT, Madame Monique LEYDER représentée par Monsieur Christophe LAURENT, Madame Sophie SGRO représentée par Monsieur Thierry WILHELM

Absents et excusés : Madame Caroline MARIGNY, Monsieur Mickaël STAAT

Ordre du jour :

- 1) Approbation des rapports annuels sur le Prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets de l'année 2023 (présentés en bureau métropolitain le 9 décembre 2024)
- 2) Demandes de subvention par des associations
- 3) Définition des taux d'imposition directs 2025
- 4) Fixation de l'impôt sur les logements vacants
- 5) Approbation du compte de gestion 2024
- 6) Approbation du compte administratif 2024
- 7) Approbation du budget primitif 2025
- 8) Approbation de la fongibilité des crédits
- 9) Convention de mise à disposition d'une emprise foncière pour l'implantation d'une borne électrique de recharge de véhicule
- 10) Convention avec Emmaüs Connect
- 11) Attribution du marché de travaux et installation des ombrières photovoltaïques
- 12) Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment sis 6 rue de Chesny
- 13) Divers

Délibérations du conseil :

PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS « PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS », « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT » (N° DE_2025_005)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation de ces trois compétences pour Metz Métropole:

1. La Métropole exerce la compétence relative au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers (collecte et traitement).

Pour ce faire, elle s'appuie sur :

- Sa régie directe de la Direction de la Gestion des Déchets (DGD) notamment pour la collecte en porte-à-porte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des déchets recyclables en mélange (Tri), la collecte en apport volontaire des Journaux Revues Magazines (JRM) et du verre ;
- La régie HAGANIS, créée le 1er janvier 2002 pour assurer la gestion et l'exploitation technique et commerciale du traitement des déchets et de l'assainissement. HAGANIS gère le Centre de Valorisation des Déchets non dangereux (CVD), les déchèteries du territoire et la Plateforme d'Accueil et de Valorisation des Déchets (PAVD).

2. S'agissant de la compétence « Eau potable », les structures gestionnaires de l'eau potable présentes au sein de l'EPCI sont :

- Le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM),
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO),
- Le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles – Faulquemont (SEBVF),
- Le Syndicat Mixte des Eaux de Verny (SMIEV),
- La Régie de l'Eau de Metz Métropole,

Une délégation de service public relative à l'exploitation du service public d'eau potable a été confiée par le SERM à la société VEOLIA - Mosellane des Eaux.

Il précise que le périmètre des syndicats d'eau potable dépasse la frontière administrative de l'Eurométropole.

3. Comme précédemment indiqué, c'est la régie HAGANIS qui gère la compétence « Assainissement ».

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224 -17-1 portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel précité,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU les délibérations du Bureau délibérant portant approbation des rapports relatifs auxdits services,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 26 novembre 2024,

VU les rapports présentés par Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 09 décembre 2024, joint à la présente délibération, portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT les compétences de Metz Métropole en matière d'élimination des déchets, d'eau potable et d'assainissement,

PREND ACTE des rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, en matière d'eau potable.

DEMANDES DE SUBVENTION PAR LES ASSOCIATIONS (N° DE 2025_006)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des demandes de subvention reçues.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE de d'octroyer les subventions telles que définies ci-après :

Associations	Subvention sollicitée	Subvention accordée
Ligue contre le cancer	non indiqué	500 € (en remerciement de l'action mise en place et le don des panneaux "espaces sans tabac")
Chiens guide	non indiqué	néant
JURY BADMINTON	200 €	150€

VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2025 (N° DE 2025_007)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024;

Vu la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-3-a)-1° ;

Considérant que la réforme de la fiscalité directe locale prévoit que la commune, au regard de l'intercommunalité à laquelle elle appartient vote des taux concernant les taxes suivantes :

- La Taxe sur le Foncier des propriétés Bâties (TFPB) ;
- La Taxe sur le Foncier des propriétés Non Bâties (TFPNB).

Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) n'est plus perçue par les communes, mais qu'une compensation est assurée par l'État.

Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) reste perçue par les communes si celles-ci décident d'un taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, **DÉCIDE** d'augmenter les taux d'imposition inchangés depuis 2023, de 0,57%, ce qui les portent à :

- Taxe sur le foncier bâti : **31 %** ;
- Taxe habitation résidences secondaires **12,74 %**

Il **DÉCIDE** toutefois de ne pas augmenter le taux du foncier non bâti et donc de la maintenir à **40,28 %**.

FIXATION DE L'IMPÔT SUR LES LOGEMENTS VACANTS (N° DE 2025_008)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et

précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Compte-tenu des données de l'INSEE liées à la vacance de logements sur Peltre,
Vu l'article 1407 bis du code général des impôts ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (N° DE_2025_009)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

CONSIDÉRANT que Monsieur LAURENT Christophe, Adjoint au Maire, a été désigné pour présider au vote du Compte Administratif 2024,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Metz,

VU le Compte Administratif 2024 dressé par l'ordonnateur qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	1 513 989,83
Dépenses de fonctionnement	1 254 144,65
Résultat de fonctionnement reporté (N-1) en excédent	383 750,40
Résultat de fonctionnement de clôture en excédent	643 595,58

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	801 706,95
Dépenses d'investissement	409 846,24
Résultat d'investissement reporté (N-1) en déficit	223 020,47
Résultat d'investissement de clôture en EXCEDENT	168 840,24
Restes à réaliser Dépenses	480 010,03
Recettes	
Excédent	
Soit en tenant compte des restes à réaliser, Un déficit de financement en investissement de	311 169,79

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- **En report à nouveau (ligne 002) : 332 425,79 €**
- **Affectation en investissement (1068) : 311 169,79 €**
- *Pour mémoire, inscrire en R 001 : 168 840,24 €*

Monsieur le Maire est invité à se retirer lors du vote du présent point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif et le compte de gestion de Mr le trésorier du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 (N° DE _2025_010)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L 2543-1, L 2543-2, et R 2543-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE d'approuver le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire, pour l'année 2025, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHARGES DE PERSONNEL (chapitre 012)	624 000
CHARGES Á CARACTÈRE GÉNÉRAL (chapitre 011)	530 650
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65)	121 000
CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66)	40 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitre 67)	1 700
DOT AMORTISSEMENT (CHAPITRE 68)	
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS (chapitre 042)	62 300
ATTENUATION DE PRODUITS	4 200
DÉPENSES IMPRÉVUES (chapitre 022)	<i>COMPTE M14 SUPPRIMÉ</i>
VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT (chapitre 023)	383 660
TOTAL	1 767 510
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
ATTÉNUATION DE CHARGES (chapitre 013)	19 000
PRODUIT DES SERVICES (chapitre 70)	19 000
IMPÔTS ET TAXES (chapitre 73)	1 030 000
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74)	286 840
PRODUITS EXCEPTIONNELS (chapitre 77)	232
PRODUITS FINANCIERS (chapitre 76)	
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (chapitre 75)	17 713
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS (chapitre 042)	62 300
RÉSULTAT REPORTÉ	332 425,79
TOTAL DES RECETTES CUMULÉES	1 767 510,79

INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Attribution compensation à MM (voirie) – art 2046	50 000
Op° 134 VOIRIE	80 000
Op° 140 ECLAIRAGE	27 000
Op° 141 MATERIEL	7 000
Op° 142 BATIMENT	200 000
Op° 144 VIDEOPROTECTION	110 000
Op° 150 ATELIER COMMUNAL	400 000
Op° 151 MAISON 6 RUE DE CHESNY	700 000
Op° 152 RENOVATION PRESBYTERE	330 000

Op° 153 Rénovation installation football	27 000
Op° 154 Aménagement de la ZAC "entre 2 villes"	25 000
REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS (chapitre 16)	120 000
DÉPENSES IMPRÉVUES (chapitre 020)	<i>COMPTE M14 SUPPRIMÉ</i>
165 dépôt et cautionnement	684
198 NEUTRALISATION AMORT.	62 300
041 Opération patrimoniales	26 900
001 déficit N-1	
TOTAL	
RESTES Á RÉALISER	480 010,03
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	2 645 894,03
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT (chapitre 021)	383 660
SUBVENTIONS (chapitre 13)	712 000
DOTATIONS (chapitre 10)	59 179
1068 affectation	311 169,79
AMORTISSEMENTS (chapitre 040)	62 300
EMPRUNT (16)	921 161
Opération patrimoniales 041	26 900
001 excédent N-1	168 840,24
RESTES Á RÉALISER	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	2 645 894,03

APPROBATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS (N° DE_2025_011)

Mr le Maire informe l'assemblée que la nouvelle norme comptable utilisée ne permet plus de prévoir des dépenses imprévues dans chaque section afin de pallier à un manque de crédit dans certain chapitre / certaines opération.

En compensation, La M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix, accepte cette proposition et donne pouvoir à Mr le Maire afin de procéder à ces mouvements de crédits, si nécessaire, dans cette limite de 7,5% dans chaque section sur le budget 2025.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION FONCIERE (N° DE_2025_012)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible d'obtenir l'aménagement par l'Eurométropole de Metz, de deux places de stationnement, pour l'accueil d'une borne de recharge de véhicules électriques.

Après étude, il a été envisagé de l'installer sur le parking à l'entrée de la rue des Vignes, parcelle cadastrée n°180 section 2. La surface nécessaire sera d'environ 33 m².

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition foncière entre la Commune et l'Eurométropole de Metz qui précise notamment les termes suivants :

- Le bien étant public, l'autorisation sera précaire et révocable, d'une durée de 15 ans ;
- La mise à disposition est faite à titre gratuit

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- Accepte les termes de la convention proposée ;

- Autorise Mr le Maire à signer ladite convention de mise à disposition foncière.

CONVENTION AVEC EMMAUS CONNECT (N° DE_2025_013)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association PC SOLIDAIRE à qui nous remettons notre matériel informatique obsolète a fermé ses portes.

Aussi, l'Eurométropole de Metz qui a du trouver également un autre prestataire, nous a transmis les coordonnées de l'association EMMAÛS CONNECT, qui récupère également tous les matériels informatiques des collectivités, avec l'engagement d'effacer toutes les données internes des PC.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention proposée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et confier le matériel obsolète à Emmaüs Connect.

Attribution des marchés de travaux - Installation d'une ombrière photovoltaïque (N° DE_2025_014)

M. le Maire informe Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération d'installation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking de de la mairie, une consultation a été lancée le 15 février 2025 selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 14 mars 2025 à 16h00.

Les prestations font l'objet de 3 lots juridiquement distincts et traités par marchés séparés :

- Lot 01 – Gros œuvre – fondations ;
- Lot 02 – Charpente métallique;
- Lot 03 - Ombrière photovoltaïque (Électricité - Modules PV – IRVE).

Pour cette opération, la Commune est assistée par le bureau d'études CAP Conseils (57 – Montigny-lès-Metz).

A l'issue de la période de consultation, deux offres ont été enregistrées pour les lots N°02 et N°03 et une seule pour le lot N°01

Après analyse des offres, ces deux offres sont recevables et il est donc proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour chacun des lots conformément aux critères fixés dans le Règlement de la Consultation :

Lot N°	Entreprise proposée pour l'attribution du marché	Montant HT de l'attribution
Lot 01 – Gros œuvre – fondations	ENSIO(57 – Metz)	22 298,91€
Lot 02 – Charpente métallique	ENSIO(57 – Metz)	14 998,50€
Lot 03 - Ombrière photovoltaïque (Électricité - Modules PV – IRVE)	ENSIO(57 – Metz)	22 666,68€
Total		59 964,09€

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants relatifs aux procédures adaptées;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DÉCIDE d'attribuer les marchés de travaux comme indiqué ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés
- DECIDE, au vu des calculs financiers apportés, de solliciter la subvention CLIMAXION portée par la Région, pour cette part "travaux"

Attribution des marchés de travaux - Réhabilitation d'une maison en 5 logements au 6 rue de

Chesny (N° DE_2025_015)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération de réhabilitation d'une maison en 5 logements au 6 rue Chesny, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP, sur le profil acheteur de la commune le 26 août 2024.

Les prestations font l'objet de 11 lots juridiquement distincts et traités par marchés séparés :

- LOT 01 DÉMOLITIONS - GROS-ŒUVRE – VRD
- LOT 02 CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE
- LOT 03 MENUISERIES EXTERIEURES
- LOT 04 FAÇADES
- LOT 05 CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS
- LOT 06 MENUISERIE INTERIEURE / AGENCEMENT
- LOT 07 CHAPES CARRELAGE – FAÏENCE
- LOT 08 SOLS SOUPLES
- LOT 09 PEINTURES – FINITIONS
- LOT 10 PLOMBERIE - SANITAIRE – VENTILATION
- LOT 11 ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE

Lors de sa réunion du 20 octobre 2024 et au vu du rapport d'analyse des offres réalisé par le groupement de maîtrise d'œuvre DEUX POINTS ARCHITECTES/LABART/BICOME, le Conseil Municipal avait attribué les lots 1, 2 et 5 à 11 aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Pour les lots n°3 et 4, une seule offre avait été reçue par lot mais ces offres sont déclarées « inacceptables » en application de l'article L.2152-3 du Code de la Commande Publique car leur prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure (estimation du maître d'œuvre en phase APD).

Ces lots avaient été déclarés infructueux et une nouvelle consultation a été lancée le 1^{er} février 2025.

La date de remise des offres était fixée au 21 février 2025 à 16h.

A l'issue, quatre offres ont été enregistrées pour le lot N°03 MENUISERIES EXTERIEURES et une seule pour le lot N°04 FAÇADES

Après analyse des offres, seules deux offres du lotN°3 sont recevables ainsi que celle du lot N°4.

En effet, deux offres reçues pour le lotN°3 sont déclarées « irrégulières » au sens de l'article L.2152-2 du Code de la Commande Publique car elles ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation (absence de mémoire technique).

Il est donc proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour chacun des lots 3 et 4, conformément aux critères fixés dans le Règlement de la Consultation :

Lot N°	Entreprise proposée pour l'attribution du marché	Montant HT de l'attribution
LOT 03 MENUISERIES EXTERIEURES	MENULOR	99 685,00 €
LOT 04 FAÇADES	PFF FACADES	29 002,50 €

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants relatifs aux procédures adaptées;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DÉCIDE d'attribuer les marchés de travaux comme indiqué ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à

l'exécution des marchés.

Walter KURTZMANN
Président de séance

Dominique KNECHT
Secrétaire de séance